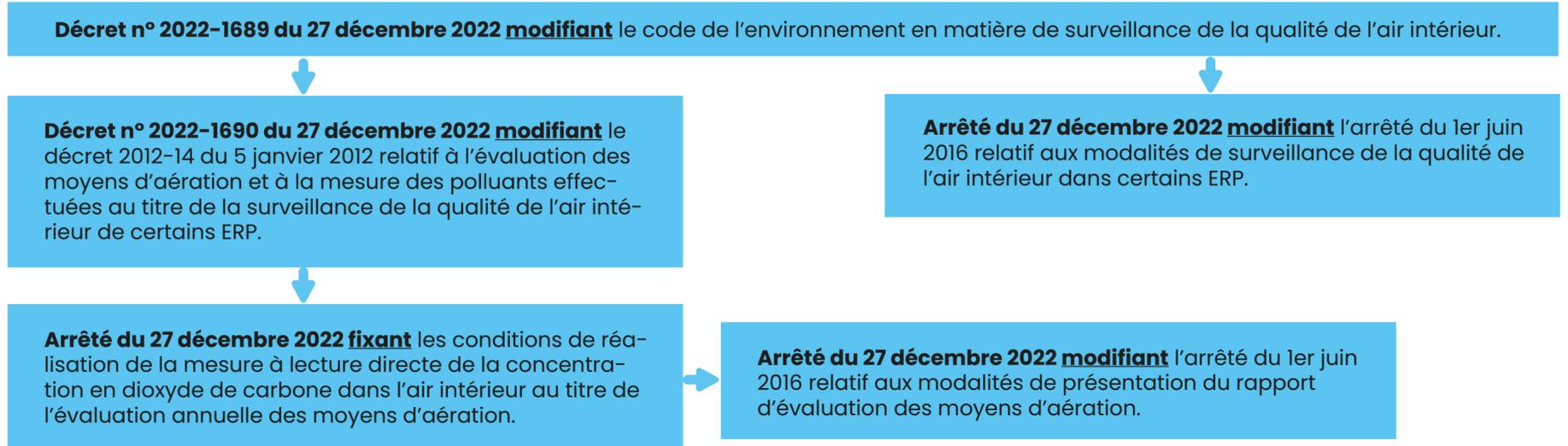


Nouvelle réglementation concernant la qualité de l'air intérieur

Changement de réglementation



Etablissements soumis à la réglementation au **1^{er} janvier 2023**

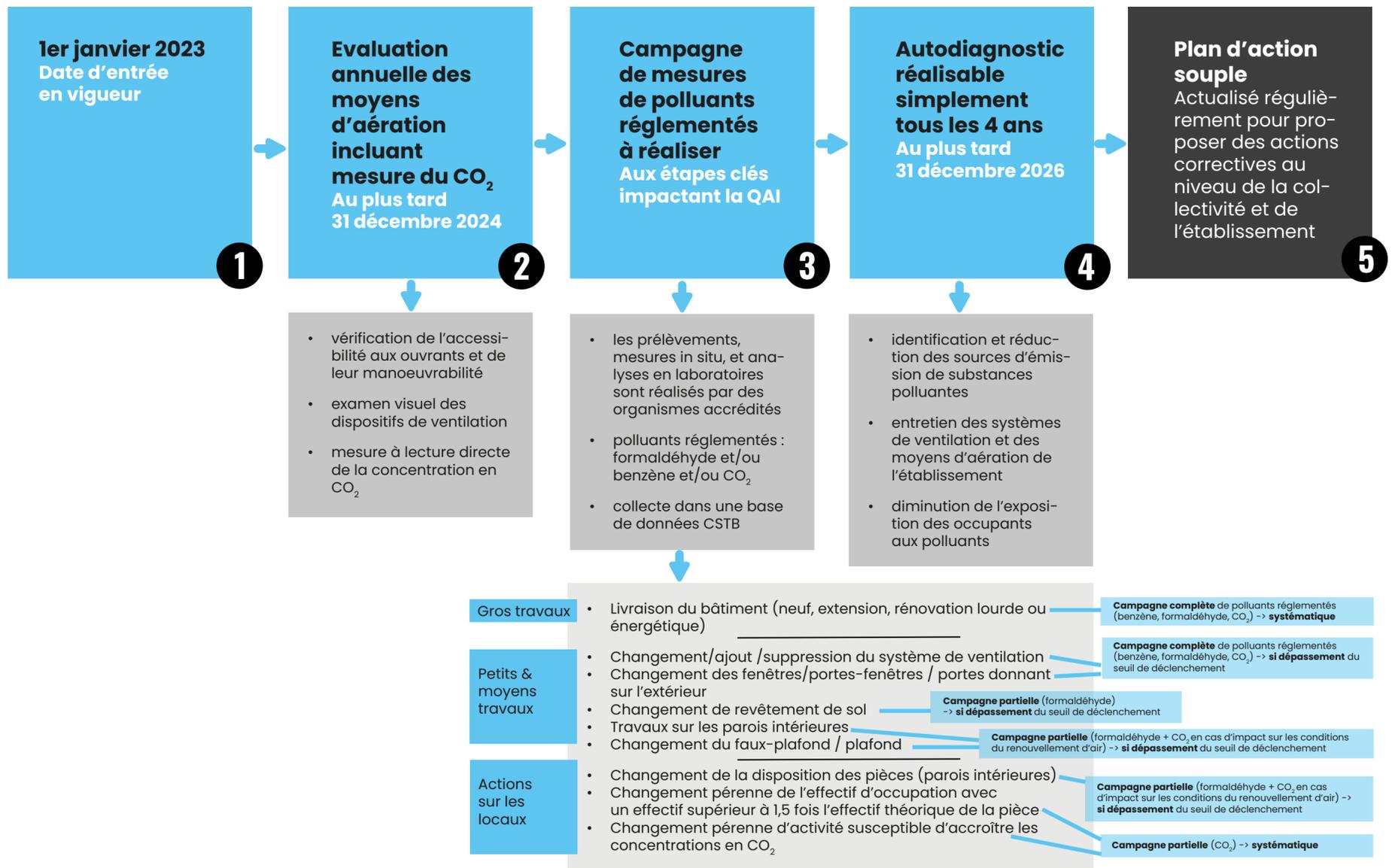
Qui sont les établissements concernés ?

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies)
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré (écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges, lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel)
- les accueils de loisirs



Les établissements d'activités physiques et sportifs couverts dans lesquels sont pratiquées des activités aquatiques, de baignade ou de natation, **ne sont plus concernés par le dispositif de surveillance de la QAI.**

Quel est le calendrier & les actions à mettre en oeuvre ?



Etablissements soumis à la réglementation au **1^{er} janvier 2025**

Qui sont les établissements concernés ?

- les structures sociales et médico-sociales et les structures de soins de longue durée rattachées aux établissements de santé
- les établissements pénitentiaires recevant des mineurs